

*Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des Risques*

La préfète,

à

Monsieur le Président
du Syndicat du Scot BUCOPA

Référence : 2022CourrierPacAleaMultirisquesBucopa110
Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Combe
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 48

Bourg en Bresse, le 21 avril 2022

Objet : Porter à connaissance de l'aléa

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les aléas mouvements de terrain (glissements de terrains), inondations (Buizin et Albarine) et ruissellement de versant sur les trois communes en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Ces aléas ont été définis dans le cadre d'une étude pilotée par la DDT de l'Ain.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations dans l'élaboration comme dans l'évolution de votre document d'urbanisme.

Ainsi, vous trouverez joints à la présente :

- les cartes des aléas ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de vous guider dans la prise en compte du risque dans l'aménagement.
- une carte des zones urbanisées au sens de l'article R562-11-6 du code de l'environnement,
- une carte des hauteurs d'eau pour l'aléa inondation

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) ainsi que les rapports d'études sur l'aléa inondation. Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

Je précise également que les dispositions du plan de prévention des risques (PPR) approuvé sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey restent applicables jusqu'à l'approbation de sa révision, en plus des principes énoncés dans la note.

PJ : note présentant les principes d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, cartes d'aléas
Copie à :

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

La préfète,

signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER